



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 490

ABANDON DE PROCÉDURE DU LOT N° 15 (VRD – ESPACES VERTS)
DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DU GYMNASSE JEAN-BOUIN – (24MP011)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu la décision municipale n° 2024-454 du 08 juillet 2024 attribuant les 15 lots du marché susvisé ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 5 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2024 – 065 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur François CLÉMENT, 4^e Adjoint au Maire, délégué aux Quartier, à la Démocratie de proximité, la Politique de la Ville et à la Prévention, du 22 juillet au 28 juillet 2024 inclus,

Considérant le besoin de la commune de réaliser des travaux de reconstruction du Gymnase Jean Bouin de la commune de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20240723-2024-490-AR

Réception en sous-préfecture le : 26 JUIL. 2024

Publication le : 29 JUIL. 2024

Considérant que le marché a été alloti comme suit :

Lot n° 01 – Terrassements Gros œuvre pour un montant estimatif de : 1 879 000 € HT
Lot n° 02 – Charpente bois pour un montant estimatif de : 488 000 € HT
Lot n° 03 – Etanchéité pour un montant estimatif de : 645 000 € HT
Lot n° 04 – Façade ITE pour un montant estimatif de : 94 000 € HT
Lot n° 05 - Métallerie pour un montant estimatif de : 130 000 € HT
Lot n° 06 – Plâtrerie – Plafonds pour un montant estimatif de : 97 000 € HT
Lot n° 07 – Parquet sportif pour un montant estimatif de : 96 000 € HT
Lot n° 08 – Sol souple pour un montant estimatif de : 62 000 € HT
Lot n° 09 – Carrelage – Faïence pour un montant estimatif de : 165 000 € HT
Lot n° 10 – Peinture pour un montant estimatif de : 109 000 € HT
Lot n° 11 – Equipements sportifs pour un montant estimatif de : 76 000 € HT
Lot n° 12 – CVC Plomberie sanitaire pour un montant estimatif de : 955 000 € HT
Lot n° 13 – Electricité CFO/CFA pour un montant estimatif de : 715 000 € HT
Lot n° 14 – Appareils élévateurs pour un montant estimatif de : 55 000 € HT
Lot n° 15 – VRD – Espaces verts pour un montant estimatif de : 398 000 € HT.

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date 05 juillet 2025 a procédé à l'attribution des 15 lots du marché susvisé ;

Considérant que pour des raisons de fragilités juridiques potentielles, la procédure pour le lot n°15 (VRD – Espaces verts) doit être abandonnée et déclarée sans suite ;

Considérant qu'il a été constaté par suite :

- Une mauvaise définition du besoin concernant le bassin de rétention/infiltration et les problématiques de mise en œuvre pouvant en résulter dans le cadre du lot n° 15 ;

Considérant que l'abandon de procédure peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du marché ;

Considérant que la décision d'attribution du marché public ne crée, au profit de l'attributaire, aucun droit à la signature du contrat ;

Considérant la nécessité de procéder à un abandon de procédure du lot n° 15 du marché susvisé pour motif d'intérêt général tenant à des motifs d'ordre juridique ;

Considérant qu'en conséquence le lot n° 15 (VRD – Espaces verts) du marché n'a pas été signé par le pouvoir adjudicateur ;

DÉCIDE

Article 1er :

Le lot n° 15 (VRD – Espaces verts) du présent marché fait l'objet d'un abandon de procédure pour motif d'intérêt général tenant à des motifs d'ordre juridique.

Article 2 :

Le lot n° 15 (VRD – Espaces verts) de la présente procédure sera relancé.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 juillet 2024



**Pour le Maire empêché,
Le 4^e Adjoint au Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. CLÉMENT', written over a horizontal line.

François CLÉMENT